



délibération du conseil municipal n°53

14 octobre 2024

Service urbanisme

Pages :

Pièce jointe :

**Télétransmis
en préfecture le:**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-trois, le **14 Octobre**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 07 Octobre 2024

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Anne-Lise Pouyet, Nicolas Retour

Soit 19 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusé(es) : Marie-Claude Blin (pouvoir donné à Rémy Brazier), Philippe Auger (pouvoir donné à Bertrand Spindler), Gilles Novarina (pouvoir donné à Thierry Vermorel)

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Révision du bail emphytéotique avec la
Société Dauphinoise pour l'Habitat
(SDH) pour les logements 10, chemin
Jules Rey**



Rapporteur : **Monsieur Bertrand Spindler**

Monsieur le Maire, expose :

La commune de LA TRONCHE a loué par bail emphytéotique à la Société Dauphinoise pour l'Habitat (SDH) le 08/12/1992 une maison d'habitation de 2 niveaux avec grenier située 10 chemin Jules Rey.

Le bail a été consenti et accepté pour une durée de 45 ans prorogé de 15 ans par délibération du 27 mars 2023 et se terminera le 8/12/2050

Dans le cadre du projet de construction d'une école maternelle en bordure du parc Brise des neiges la commune a sollicité la SDH pour deux éléments :

- Rajout au bail d'une servitude de passage pour les engins techniques permettant d'accéder en véhicules du chemin Jules Rey à la future cour basse du projet. La Ville se chargera de la mise en place d'un portail
- Régularisation foncière puisqu'une partie d'une des parcelles incluses au bail n'est en réalité ni utilisée ni exploitée ni entretenue par la SDH

La SDH a communiqué son accord en juillet 2023. La Ville a ainsi mandaté un géomètre pour la régularisation foncière et un travail avec le notaire pour la création de ladite servitude est en cours

Le dossier a été présenté à la commission ressource du 1 Octobre 2024

Le Conseil municipal après avoir entendu cet exposé, décide à l'unanimité :

-D'accepter la révision du bail emphytéotique à la Société Dauphinoise pour l'Habitat(SDH) pour l'immeuble d'habitation situé 10 chemin Jules Rey.

-De mandater le maire pour finaliser la régularisation foncière et la création d'une servitude de passage à l'usage exclusif des services de la Ville

-D'autoriser le Maire à signer l'avenant au bail qui en découlera

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



du conseil municipal

N°54

14 octobre 2024

Direction Générale des Services

Pages :

Pièce jointe :

**Télétransmis
en préfecture le:**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-trois, le **14 Octobre**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 07 Octobre 2024

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghri, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Anne-Lise Pouyet, Nicolas Retour

Soit 19 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusé(es) : Marie-Claude Blin (pouvoir donné à Rémy Brazier), Philippe Auger (pouvoir donné à Bertrand Spindler), Gilles Novarina (pouvoir donné à Thierry Vermorel)

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghri a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Actualisation de la composition des membres de la Commission municipale Ressources et la Commission municipale Enfance, Jeunesse et sports

Monsieur le maire expose :

Conformément aux dispositions du Code Général des collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2121-22, le Conseil Municipal peut former des commissions spécialisées, qui sont des organes de réflexions et de propositions.

Par délibération n°28 du 08 juin 2020, le conseil municipal a fixé les six Commissions municipales et arrêté la liste des membres pour chaque Commission en respectant le principe de la proportionnalité pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

A la suite de la démission de Madame Marie EMERY de ses fonctions de Conseillère Municipale de La Tronche, le Conseil municipal, réuni en séance du 27 mai 2024 a procédé à l'installation de Madame Anne-Lise POUYET au sein du Conseil municipal et des Commissions municipales « Ressources » et « Culture, communication et vie associative ».

Il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser la désignation de ces deux commissions

Ainsi, afin d'assurer le bon fonctionnement des Commissions municipales et le respect du principe de proportionnalité, je vous propose de modifier la composition des membres de la Commission « Ressources » et celle de « Enfance, jeunesse et sports ».de la manière suivante :

- Mme Françoise Raffin remplacera Mme Marie Emery, démissionnaire, à la Commission Ressources
- Mme Anne-Lise Pouyet remplacera Mme Françoise Raffin à la Commission Enfance, jeunesse et sports.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-22,
- Vu la délibération n°28 du 08 juin 2020 relative à la création des Commissions municipales,
- Vu la délibération n°29 du 08 juin 2020 relative à la désignation des membres de la Commission municipale Ressources,
- Vu la délibération n°30 du 08 juin 2020 relative à la désignation des membres de la Commission municipale Enfance, jeunesse et sport,
- Vu la démission de Madame Marie Emery du Conseil Municipal de La Tronche en sa qualité de Conseillère Municipale, par courrier en date du 12 avril 2024,
- Vu la délibération n°21 du 27 mai 2024 relative à l'installation de Madame Anne-Lise Pouyet au Conseil municipal,
- Considérant qu'il y a lieu de revoir la composition des représentants de la Ville au sein de certaines Commissions municipales,
- Considérant que, dans les Communes de plus de 3500 habitant, les différentes Commissions municipales doivent être composées de façon, à respecter le principe de la représentation proportionnelle.
- Considérant qu'il convient d'abroger les délibération n°29 et 30 du 08 juin 2020 relatives à la désignation des membres des Commissions municipales Ressources et Enfance, jeunesse et sports,

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé décide à l'unanimité

De procéder à l'actualisation des membres des Commissions municipales Ressources et Enfance, jeunesse et sport

D'abroger les délibérations n°29 et 30 du 08 juin 2020 portant désignation des membres de Commissions municipales Ressources et Enfance, jeunesse et sports,

De fixer la composition des 2 Commissions municipales dont le périmètre des compétences est modifié comme suit :

Commission municipale Ressources :

Liste 1 « La Tronche, pour vous et avec vous », conduite par M. Bertrand Spindler

1. M. Elizabeth Debeunne
2. M Jean-Luc Petitclerc
3. Mme Josette Munoz
4. M Pierre Despres
5. M Rémy Dendievel
6. Mme Françoise Raffin

Liste 2 « Unis pour La Tronche », conduite par Mme Pascale Le Marois

- 1.M. Thierry Vermorel

Liste 3 « Un nouveau visage pour La Tronche » conduite par M. Edouard Ytournel

- 1.M. Jean-François Redon

Commission municipale Enfance, jeunesse et sport :

Liste 1 « La Tronche, pour vous et avec vous », conduite par M. Bertrand Spindler

- 1.M. Benoît Callens
- 2.M Nicolas Retour
- 3.Mme Isabelle Miroglio.
- 4.Mme Josette Munoz
- 5.Mme Samira Zaghrir
6. Mme Anne-Lise Pouyet

Liste 2 « Unis pour La Tronche », conduite par Mme Pascale Le Marois

- 1.Mme Françoise Jannone

Liste 3 « Un nouveau visage pour La Tronche » conduite par M. Edouard Ytournel

- 1.Mme Isabelle Broise

Monsieur le Maire et Monsieur Le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20241017-DEL55_24-DE

délibération

Berger
Levrault

conseil municipal

N°55

14 Octobre 2024

Pôle Ressources Finances

L'an deux mil vingt-trois, **le 14 Octobre**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Pages :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 07 Octobre 2024

Pièce jointe :

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Anne-Lise Pouyet, Nicolas Retour

Télétransmis en préfecture le:

Soit 19 personnes

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusé(es) : Marie-Claude Blin (pouvoir donné à Rémy Brazier), Philippe Auger (pouvoir donné à Bertrand Spindler), Gilles Novarina (pouvoir donné à Thierry Vermorel)

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Budget de la commune – Exercice 2024 -
Décision Modificative Budgétaire n°1**

Rapporteur : Monsieur Pierre Despres

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Pierre Despres, élu délégué aux finances, propose une décision modificative du budget 2024 et présente les motifs de cette modification :

Section de fonctionnement

La section enregistre les dépenses nouvelles suivantes :

- Une dépense supplémentaire au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » de 50 000€ liée à la mise en œuvre de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis avec le passage en M57 au 1er janvier 2024. Ce type d'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation et commence à la date effective de sa mise en service.
- Le prélèvement au titre de la loi SRU de 19 000 €, au chapitre 014 « Atténuation de produits ».
- Une augmentation du virement à la section d'investissement de 131 000 €.

Qui s'équilibrent par :

- Une augmentation du chapitre 70 « Produits des services », des redevances à caractère sportif de 25 000 € (recettes de la saison hivernale de la piscine plus importantes que les projections compte tenu des créneaux de rattrapage ouverts) ;
- Une augmentation du chapitre 74 « Dotations et participations » de 163 000 € liée à :
 - o Un ajustement des crédits de la Dotation de solidarité rurale de 8 000€ (le montant notifié s'élevant à 102 939€ contre 94 000 € budgétés),
 - o Un ajustement des crédits des exonérations de taxes foncières de 34 000€ (le montant notifié s'élevant à 862 331€ contre 828 000€ budgétés),
 - o Une recette exceptionnelle liée à la mise en œuvre du bouclier tarifaire sur l'éclairage public en 2023 d'un montant de 121 000 €.
- Une augmentation du chapitre 013 « Atténuation de charges », des remboursements sur rémunération de 12 000 €.

Section d'investissement

Des besoins de crédits supplémentaires :

- Sur l'opération 300 pour le renouvellement du gazon synthétique du parc du Rachais : 10 000 €
- Sur l'opération 500 pour l'achat d'un robot pour la piscine : 8 000 €
- Sur l'opération 700 :
 - o Pour la finalisation d'une étude foncière et d'une étude environnementale sur les risques rocheux : 22 000 €
 - o L'engagement du marché public de travaux de mise en œuvre de protection contre les chutes de blocs, nécessite d'inscrire les crédits correspondant au budget soit 1 300 000 €. La notification du marché en 2024 permet de libérer les crédits de subvention du ministère de l'agriculture (250 000 €), qui seraient perdus à défaut.
- Sur l'opération 800 pour compléter l'enveloppe ouverte pour la réalisation de travaux de chauffage : 10 000 €
- En écriture d'ordre au chapitre 41 « opérations patrimoniales », compte 21532, pour procéder aux écritures comptables de récupération d'une avance dans un marché public : 53 000 €

Soit un besoin de financement au global sur la section d'investissement de 1 403 000€.

Qui s'équilibrera par :

- La diminution de crédits de dépenses d'équipement pour un montant total de -319 000 € décomposé comme suit :
 - o Hors opération : une diminution de crédits de 225 000€ pour des projets qui font l'objet d'un décalage dans le temps (réhabilitation ronde, fond de concours Plan Canopée) ou d'adaptation au réalisé (campagne mur mur, participation à des travaux de copropriété)
 - o Opération 400 : un ajustement de crédits à la baisse de 14 500€ en fonction des achats de mobilier réalisés
 - o Opération 903 : une diminution de crédits pour l'opération travaux du bâtiment Pallud de 79 500 € ; le marché de travaux ne faisant l'objet d'une notification qu'au début de l'année 2025
- Une recette au chapitre 13 « Subventions d'investissement » de 110 000 € correspondant au versement d'un deuxième acompte du département pour l'opération de construction de la nouvelle école maternelle.
- L'inscription d'un emprunt d'un montant de 740 000 €.

- Une recette d'équilibre au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre sections » de 50 000 € correspondant à l'ajustement des crédits de mise en œuvre de l'amortissement au prorata temporis.
- L'augmentation du virement de la section de fonctionnement de 131 000€.
- Une écriture d'ordre au chapitre 41 « opérations patrimoniales », compte 238, pour procéder aux écritures comptables de récupération d'une avance dans un marché public : 53 000 €

L'ensemble des éléments présentés ci-dessus, sont repris comptablement dans les tableaux ci-dessous :

Fonctionnement		
	Dépenses	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-042-6811		50 000
D-014-739116		19 000
D-023		131 000
Total		200 000
	Recettes	
R-70-70631		25 000
R-74-741121		8 000
R-74-74833		34 000
R-74-74888		121 000
R-013-6419		12 000
Total		200 000

Investissement		
	Dépenses	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-Opération 300 - 21351		10 000
D-Opération 500 - 2188		8 000
D-Opération 700 - 2031		22 000
D-Opération 700 - 2313		1 300 000
D-Opération 800 - 21351		10 000
D-hors opération - 2041512	-10 000	
D-hors opération - 20422	-25 000	
D-hors opération - 21311	-190 000	
D-Opération 400 - 2313	-14 500	
D-Opération 903 - 21318	- 79 500	
D - 041 - 21532		53 000
Total	-319 000	1 403 000
	Recettes	
R-13 - 1323		110 000
R-16 - 1641		740 000
R-021		131 000
R-042 -281841		20 000
R-042 -281848		30 000
R - 041 - 238		53 000
Total		1 084 000

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal adopte la délibération à l'unanimité et :

Vu l'avis de la commission Ressources du 1^{er} octobre 2024,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°1 comme ci-dessous

Fonctionnement		
	Dépenses	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-042-6811		50 000
D-014-739116		19 000
D-023		131 000
Total		200 000
	Recettes	
R-70-70631		25 000
R-74-741121		8 000
R-74-74833		34 000
R-74-74888		121 000
R-013-6419		12 000
Total		200 000

Investissement		
	Dépenses	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-Opération 300 - 21351		10 000
D-Opération 500 - 2188		8 000
D-Opération 700 - 2031		22 000
D-Opération 700 - 2313		1 300 000
D-Opération 800 - 21351		10 000
D-hors opération - 2041512	-10 000	
D-hors opération - 20422	-25 000	
D-hors opération - 21311	-190 000	
D-Opération 400 - 2313	-14 500	
D-Opération 903 - 21318	- 79 500	
D - 041 - 21532		53 000
Total	-319 000	1 403 000
	Recettes	
R-13 - 1323		110 000
R-16 - 1641		740 000
R-021		131 000
R-042 -281841		20 000
R-042 -281848		30 000
R - 041 - 238		53 000
Total		1 084 000

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20241017-DEL55_24-DE



Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20241017-DEL56_24-DE

délibération

conseil municipal

N56

14 Octobre 2024

**Pôle Ressources
Finances**

L'an deux mil vingt-trois, **le 14 Octobre**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 07 Octobre 2024

Pages :

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Anne-Lise Pouyet, Nicolas Retour

Pièce jointe :
Liste des Admissions en non
valeur anonymisée

**Télétransmis
en préfecture le:**

Soit 19 personnes

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusé(es) : Marie-Claude Blin (pouvoir donné à Rémy Brazier), Philippe Auger (pouvoir donné à Bertrand Spindler), Gilles Novarina (pouvoir donné à Thierry Vermorel)

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Budget de la commune – Exercice 2024 –
Admission en non valeurs**

Rapporteur : Monsieur Pierre Despres

Invité par monsieur Le Maire, monsieur Pierre Despres, élu délégué aux finances, indique au Conseil Municipal que l'état des non-valeurs établi par le receveur municipal pour 2024, référencé 6517620032, s'élève à 2 354€.

Il s'agit de 80 créances, émises sur les exercices budgétaires de 2009 à 2023.

Ces produits figurant sur l'état, dont les titres de recette ont été émis sur les exercices antérieurs n'ont pas pu être recouvrés par le receveur municipal pour différentes raisons : personnes insolvables, parties sans laisser d'adresse ou sommes trop minimes pour faire l'objet de poursuites, poursuites sans effet, PV perquisition et demande de renseignement négatif ; bien que toutes les diligences aient été entreprises. Il est précisé que l'admission en non-valeur n'empêche pas le recouvrement ultérieur de certaines recettes (si des éléments nouveaux intervenaient).

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Vu l'avis de la commission Ressources du 1^{er} octobre 2024,

D'ADMETTRE en non valeurs, les produits pour un montant total de 2 354 € pour 2024, conformément à l'état n°6517620032 présenté par le receveur municipal.

DE DIRE que les sommes nécessaires sont inscrites en dépenses à l'article D.6541 du budget 2024 de la commune.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



du conseil municipal

N°57

14 octobre 2024

Service Aménagement durable

Pages :

Pièce jointe :

**Télétransmis
en préfecture le :**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-trois, le **14 Octobre**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 07 Octobre 2024

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Anne-Lise Pouyet, Nicolas Retour

Soit 19 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusé(es) : Marie-Claude Blin (pouvoir donné à Rémy Brazier), Philippe Auger (pouvoir donné à Bertrand Spindler), Gilles Novarina (pouvoir donné à Thierry Vermorel)

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Candidature de la commune à l'appel à manifestation d'intérêt du Parc naturel régional de Chartreuse pour réaliser un Atlas de la Biodiversité Communale

Rapporteur : Monsieur Nicolas Retour

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le



ID : 038-213805161-20241017-DEL57_24-DE

Vu l'avis de la Commission aménagement durable du 24 septembre 2024,

Vu l'engagement de la commune dans le Plan Climat Air Energie 2021-2026,

Nicolas Retour indique que le Parc naturel régional de Chartreuse a adressé aux communes un appel à manifestation d'intérêt (AMI) relatif à la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC).

La préservation de la biodiversité fait partie des grands enjeux porté par le Parc. La réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale est ainsi un objectif de la charte du Parc qui se traduit notamment par les deux mesures suivantes :

- Maintenir la diversité écologique du territoire
- Maintenir et restaurer les continuités écologiques

Un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est un inventaire des milieux et espèces présents sur un territoire donné. Il implique l'ensemble des acteurs d'une commune (élus, citoyens, associations, entreprises) en faveur de la préservation du patrimoine naturel. La réalisation de cet inventaire permet de cartographier les enjeux de biodiversité à l'échelle de ce territoire et d'établir un plan d'actions pluriannuel pour préserver la biodiversité.

Plus qu'un simple inventaire naturaliste, un ABC est donc un outil d'information et d'aide à la décision pour les collectivités, qui facilite l'intégration des enjeux de biodiversité dans leurs démarches d'aménagement et de gestion.

Afin de répondre aux objectifs visés, l'Atlas de la Biodiversité Communale donne lieu à la production de plusieurs types de rendus :

- La réalisation d'inventaires naturalistes de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats,
- La production de cartographie d'enjeux de biodiversité qui pourront être intégrés dans les projets d'aménagement et de valorisation du territoire,
- La production de publications, rapports ou annexes relatives à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives qui en découlent,
- La définition d'un plan d'actions qui sert de feuille de route à la collectivité pour les années suivant l'ABC et peut lui permettre de candidater au programme Territoire Engagé pour la nature. Ces productions doivent être livrées et rendues publiques.

Dans le Parc de Chartreuse la réalisation d'un ABC apparait donc comme un levier nécessaire pour améliorer les connaissances, sensibiliser et améliorer la prise en compte de la biodiversité dans la planification du territoire.

Le Parc a donc décidé de proposer sa candidature à l'appel à projet lancé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) au début de l'année 2025. Cet ABC s'étalera sur une durée de 3 ans.

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) consiste à consulter toutes les communes du Parc naturel de Chartreuse afin de connaître celles qui seraient intéressées pour la réalisation d'un ABC sur leur territoire communal, à travers un questionnaire en ligne à compléter.

Le Parc de Chartreuse sera la structure pilote du projet.

Il en assurera la gestion administrative et financière, l'accompagnement des communes, la communication, ainsi que la coordination et la réalisation des inventaires et des animations. Les communes serviront de

relais locaux auprès des habitants, notamment pour la communication et pour être force de proposition ou d'organisation pour des activités à proposer aux habitants, si elles le souhaitent.

L'ABC du Parc a pour objectifs :

- l'amélioration de la connaissance de la faune, de la flore et des milieux naturels grâce à des inventaires menés sur chacune des communes ; ils seront réalisés par le Parc ou par des associations ; des inventaires participatifs seront également proposés aux habitants ;
- la sensibilisation et l'implication du grand-public et des scolaires pour la préservation de la biodiversité par l'intermédiaire d'un large éventail d'événements gratuits : animations nature, ateliers, chantiers, conférences, etc. .
- la valorisation des actions en faveur de l'environnement engagées par les communes, ces valorisations pouvant être à la croisée des chemins entre l'art et la biodiversité ; la prise en compte de la biodiversité dans les politiques d'aménagement et de gestion de l'espace à travers un accompagnement des communes tout au long de l'ABC et par l'intermédiaire de la rédaction, par le Parc, d'un plan d'action communal pour la biodiversité.

Ce projet d'ABC du Parc et de ses Communes est financé à hauteur de 80 % par l'Office Français de la Biodiversité, Un financement complémentaire est donc recherché et cela se fera par le biais d'une participation des communes volontaires pour réaliser leur ABC. Cette participation est estimée à 1 500 € par an et par commune, soit 4 500 € par commune sur la totalité du projet. Si la commune est retenue, un budget sera prévu dans le budget primitif de 2025.

À l'issue de cet AMI, si le nombre de communes candidates est plus élevé que prévu, une sélection sera faite par le Parc selon plusieurs critères. Les communes prioritaires seront les territoires les moins bien connus au travers des données naturalistes, celles qui souhaitent s'engager avec des communes voisines, afin d'avoir une cohérence géographique, notamment pour la définition des continuités écologiques et celles qui envisagent d'engager une révision de leur document d'urbanisme (PLU, PLUI) dans la temporalité ou après l'ABC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'approuver la candidature de la commune à l'AMI du parc naturel de Chartreuse pour l'ABC
D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents en lien avec cet AMI

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20241017-DEL58_24-DE



du conseil municipal n°58

14 Octobre 2024

Service Aménagement Durable

Pages :

Pièce jointe :

**Télétransmis
en préfecture le:**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-trois, le **14 Octobre**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 07 Octobre 2024

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Anne-Lise Pouyet, Nicolas Retour

Soit 19 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusé(es) : Marie-Claude Blin (pouvoir donné à Rémy Brazier), Philippe Auger (pouvoir donné à Bertrand Spindler), Gilles Novarina (pouvoir donné à Thierry Vermorel)

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Instauration de servitudes de pose de
filets de protection contre les chutes de
pierres sur les 12 secteurs concernés**

Rapporteur : **Monsieur le MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2121-1 à L.2121-23, R.2121-9 et R.2121-10,

Vu le PPRN sur la commune de La Tronche, approuvé par le Préfet le 7 novembre 2022, et notamment le Titre IV : Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde,

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 02/10/2024,

Considérant que :

L'étude d'avant-projet pour la réalisation d'ouvrages de protection collective contre les chutes de blocs concernant l'ensemble des biens situés en zone réglementaire RP3 au PPRN est finalisée. Elle préconise la mise en place de protections sur 12 secteurs des coteaux. Les zones étant très contraintes par la pente, le risque de glissement des terrains, le ruissellement, des enjeux environnementaux forts sur certains secteurs, des enjeux fonciers ainsi que des difficultés d'approche pour la phase travaux, la solution de réaliser ces protections tout en filet a été retenue.

Pour un rôle optimal de protection des biens bâtis en zone P3 du PPRN, ces filets se situeront en quasi-totalité sur des propriétés privées. Toutefois considérés comme amovibles, les filets ne requièrent pas d'acquérir le foncier sous leur emprise.

Aussi, préalablement aux travaux, la Commune est amenée à établir des conventions de servitudes afin de recueillir l'accord des propriétaires concernés et d'établir les conditions et les droits de chacun. Lesdites conventions seront consenties à titre gratuit, la ville prendra à sa charge les frais inhérents à la rédaction des actes et à toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre. Ces conventions de servitude seront par la suite publiées auprès du service de publicité foncière.

La ville se fera aider pour la réalisation de ces actes administratifs par un bureau d'étude foncier.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la constitution de servitude de pose de filets de protection contre les chutes de pierre, à titre gratuit, afin de protéger les biens et personnes d'éventuelles chutes de pierre et de blocs sur les 12 secteurs identifiés par l'étude d'avant-projet.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de servitude à titre gratuit susmentionnées et tous documents liés au présent dossier, y compris les actes notariés constitutifs desdites servitudes.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



du conseil municipal

N°59

14 octobre 2024

Service Ressources humaines

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le:

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-trois, **le 14 Octobre**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 07 Octobre 2024

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Anne-Lise Pouyet, Nicolas Retour

Soit 19 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournal, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusé(es) : Marie-Claude Blin (pouvoir donné à Rémy Brazier), Philippe Auger (pouvoir donné à Bertrand Spindler), Gilles Novarina (pouvoir donné à Thierry Vermorel)

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Transformation d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet en emploi de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet.



Rapporteur : **Madame Josette MUNOZ**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la radiation des cadres d'un agent de maîtrise principal (suite à un départ en retraite),
Considérant que la réorganisation du service technique en 2021 a fait évoluer les missions liées à ce poste et qu'un agent a bénéficié d'un contrat d'apprentissage pour se former à ces mêmes missions qui correspondent à un niveau B+

Il convient :

de supprimer un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à Temps Complet et de créer un emploi permanent de technicien principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2024.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois de la commune de La Tronche,

Vu l'avis du Comité social Territorial du **24/09/2024**,

Vu l'avis de la commission Ressources du **01/10/2024**,

de supprimer un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à Temps Complet et de créer un emploi permanent de technicien principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} novembre 2024.

Il est précisé que les crédits nécessaires à ces emplois seront inscrits au chapitre « Charges du personnel ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif (via la plateforme <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire, le Directeur Général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le



ID : 038-213805161-20241017-DEL59_24-DE



deliberation

du conseil municipal

N°60

14 octobre 2024

Service Ressources humaines

Pages :

Pièce jointe :

**Télétransmis
en préfecture le:**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-trois, **le 14 Octobre**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 07 Octobre 2024

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Anne-Lise Pouyet, Nicolas Retour

Soit 19 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusé(es) : Marie-Claude Blin (pouvoir donné à Rémy Brazier), Philippe Auger (pouvoir donné à Bertrand Spindler), Gilles Novarina (pouvoir donné à Thierry Vermorel)

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Transformation d'un emploi de rédacteur principal 2ème classe à temps non complet (80%) en emploi d'adjoint administratif à temps complet.



Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la réorganisation du service Culture Animation et Vie Associative et l'évolution des besoins de ce service notamment en matière de support administratif,

Considérant que le temps de travail actuel sur le poste ne permet pas de mener à bien toutes les missions et que ces mêmes missions correspondent plus à un grade de catégorie C que de catégorie B

Il convient :

de supprimer un emploi permanent de rédacteur principal 2ème classe à Temps Non Complet (80%) et de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à Temps Complet à compter du 1^{er} novembre 2024.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois de la commune de La Tronche,

Vu l'avis du Comité social Territorial du 24/09/2024,

Vu l'avis de la commission Ressources du 01/10/2024,

de supprimer un emploi permanent de rédacteur principal 2ème classe à Temps Non Complet (80%) et de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à Temps Complet à compter du 1^{er} novembre 2024.

Il est précisé que les crédits nécessaires à ces emplois seront inscrits au chapitre « Charges du personnel ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif (via la plateforme <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire, le Directeur Général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20241017-DEL61_24-DE

délibération

Berger
Levrault

conseil municipal

N°61

14 octobre 2024

**Service
ressources humaines**

L'an deux mil vingt-trois, **le 14 Octobre**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Pages :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 07 Octobre 2024

Pièce jointe :

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Anne-Lise Pouyet, Nicolas Retour

**Télétransmis
en préfecture le:**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Soit 19 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusé(es) : Marie-Claude Blin (pouvoir donné à Rémy Brazier), Philippe Auger (pouvoir donné à Bertrand Spindler), Gilles Novarina (pouvoir donné à Thierry Vermorel)

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Transformation des emplois liée aux
avancements de grade au titre de l'année 2024**

Rapporteur : **Madame Josette Munoz**

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Josette Munoz, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines et à l'état civil, expose :

L'avancement de grade est le passage d'un grade à un autre à l'intérieur d'un même cadre d'emplois. Il se traduit par une augmentation du traitement indiciaire de l'agent.

L'avancement de grade intervient lorsque l'agent justifie :

- d'une certaine ancienneté (différente selon le grade visé) ou
- d'une certaine ancienneté et de la réussite d'un examen professionnel ou
- de la réussite à un concours.

Lorsque les agents se situent dans l'une des trois situations ci-dessous, l'avancement de grade est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale qui établit ses propositions après appréciation des acquis professionnels et de la valeur professionnelle des agents.

Au titre de l'avancement de grade de l'année 2024 suite à réussite à un examen professionnel, Madame Munoz propose au Conseil Municipal la suppression d'un emploi d'adjoint technique et la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

DÉLIBÉRATION :

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social Territorial du 24/09/2024,

Vu l'avis de la commission Ressources 01/10/ 2024,

la suppression d'un emploi d'adjoint technique et la création d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Il est précisé que les crédits nécessaires à ces emplois seront inscrits au chapitre « Charges du personnel ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif (via la plateforme <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20241017-DEL62_24-DE

délibération

Bertrand
Levrault

conseil municipal

N°62

14 octobre 2024

**Service
ressources humaines**

L'an deux mil vingt-trois, **le 14 Octobre**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Pages :

Date de convocation du conseil municipal : Le 07 Octobre 2024

Pièce jointe :

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Anne-Lise Pouyet, Nicolas Retour

**Télétransmis
en préfecture le:**

Soit 19 personnes

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusé(es) : Marie-Claude Blin (pouvoir donné à Rémy Brazier), Philippe Auger (pouvoir donné à Bertrand Spindler), Gilles Novarina (pouvoir donné à Thierry Vermorel)

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Transformation d'un emploi lié à la Promotion
interne au titre de l'année 2024**



Rapporteur : **Madame Josette Munoz**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Josette Munoz, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines et à l'état civil, expose :

La promotion interne permet à un fonctionnaire d'accéder à un cadre d'emploi de catégorie supérieure, sans avoir à passer un concours.

Il s'agit d'une dérogation au principe de recrutement par concours posé par l'article 16 de la loi du 13 juillet 1983.

La promotion interne est ouverte aux fonctionnaires remplissant certaines conditions : âge, ancienneté, exercice des fonctions, et éventuellement réussite à un examen professionnel.

Mais le fait de remplir les conditions exigées ou la réussite à un examen ne suffisent pas : encore faut-il être inscrit sur la liste d'aptitude.

Les listes d'aptitudes sont établies par le Président du centre de Gestion, après examen des dossiers et dans la limite des quotas.

Au regard de ces dispositions, et compte tenu des conditions remplies par les agents, de leur demande et des besoins de la collectivité, Madame Munoz propose au conseil municipal la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe et la création d'un emploi d'agent de maîtrise.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social Territorial du 24/09/2024,

Vu l'avis de la commission Ressources du 01/10/2024,

la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 1ère classe et de la création d'un emploi d'agent de maîtrise.

Il est précisé que les crédits nécessaires à ces emplois seront inscrits au chapitre « Charges du personnel ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif (via la plateforme <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire, le Directeur Général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20241017-DEL63_24-DE

délibération

Berger
Levrault

conseil municipal

N°63

14 octobre 2024

**Service
ressources humaines**

L'an deux mil vingt-trois, **le 14 Octobre**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Pages :

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 07 Octobre 2024

Pièce jointe :

Présents :

**Télétransmis
en préfecture le:**

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Anne-Lise Pouyet, Nicolas Retour

**N°AR de la préfecture :
038-213805161-**

Soit 19 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusé(es) : Marie-Claude Blin (pouvoir donné à Rémy Brazier), Philippe Auger (pouvoir donné à Bertrand Spindler), Gilles Novarina (pouvoir donné à Thierry Vermorel)

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Transformation d'un emploi lié à la Promotion
interne au titre de l'année 2024**

Rapporteur : **Madame Josette Munoz**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Invitée par Monsieur le Maire, Madame Josette Munoz, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines et à l'état civil, expose :

La promotion interne permet à un fonctionnaire d'accéder à un cadre d'emploi de catégorie supérieure, sans avoir à passer un concours.

Il s'agit d'une dérogation au principe de recrutement par concours posé par l'article 16 de la loi du 13 juillet 1983.

La promotion interne est ouverte aux fonctionnaires remplissant certaines conditions : âge, ancienneté, exercice des fonctions, et éventuellement réussite à un examen professionnel.

Mais le fait de remplir les conditions exigées ou la réussite à un examen ne suffisent pas : encore faut-il être inscrit sur la liste d'aptitude.

Les listes d'aptitudes sont établies par le Président du centre de Gestion, après examen des dossiers et dans la limite des quotas.

Au regard de ces dispositions, et compte tenu des conditions remplies par les agents, de leur demande et des besoins de la collectivité, Madame Munoz propose au conseil municipal la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal 2ème classe et la création d'un emploi d'animateur.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité social Territorial du 24/09/2024,

Vu l'avis de la commission Ressources du 01/10/2024,

la suppression d'un emploi d'adjoint d'animation principal 2ème classe et de la création d'un emploi d'animateur.

Il est précisé que les crédits nécessaires à ces emplois seront inscrits au chapitre « Charges du personnel ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif (via la plateforme <https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

Le Maire, le Directeur Général des services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



projet de délibération

du conseil d'administration

N°64

14 Octobre 2024

Service Ressources humaines

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis
en préfecture le :

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-trois, le **14 Octobre**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 07 Octobre 2024

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Anne-Lise Pouyet, Nicolas Retour

Soit 19 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusé(es) : Marie-Claude Blin (pouvoir donné à Rémy Brazier), Philippe Auger (pouvoir donné à Bertrand Spindler), Gilles Novarina (pouvoir donné à Thierry Vermorel)

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame Munoz expose :

Le service propreté urbaine est de plus en plus sollicité pour l'ensemble de la collectivité. Celui-ci connaît depuis plusieurs mois des difficultés de recrutement et de nombreuses absences notamment en lien avec le vieillissement des agents et l'usure professionnelle. Deux agents du service pourront dans les mois qui viennent prétendre à la retraite et quitteront la collectivité. Afin de ne pas perdre leurs compétences techniques et leur permettre de les transmettre à d'autres agents la collectivité souhaite créer un emploi à temps complet d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le tableau des emplois de la commune de La Tronche,

Vu, l'avis du Comité social Territorial émis le 17/09/2024.

Vu l'avis de la commission Ressources du 1^{er} octobre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet au sein du service Propreté Urbaine.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget du personnel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20241017-DEL65_24-DE



du conseil municipal

N°65

14 octobre 2024

Service culture, animations et vie associative

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis en préfecture le:

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-trois, **le 14 Octobre**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 07 Octobre 2024

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Anne-Lise Pouyet, Nicolas Retour

Soit 19 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusé(es) : Marie-Claude Blin (pouvoir donné à Rémy Brazier), Philippe Auger (pouvoir donné à Bertrand Spindler), Gilles Novarina (pouvoir donné à Thierry Vermorel)

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**DEMANDE DE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT AUPRES DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE
POUR LA FAÏENCERIE**

Rapporteur : Madame Isabelle MIROGLIO

Invitée par Monsieur le maire, Madame Miroglio, adjointe déléguée à la culture, la vie associative et l'évènementiel, expose à l'assemblée :

Chaque année, la Faïencerie propose une vingtaine de spectacles, soit une trentaine de représentations dont un tiers sont destinées aux scolaires. La Faïencerie accueille environ 3000 spectateurs chaque saison, assurant par là un rôle essentiel de proximité dans la diffusion du spectacle vivant, pour les Tronchois et les habitants de toute l'agglomération. La salle propose également chaque année un programme d'actions culturelles destiné à différents publics (familles, jeunes, scolaires...). Elle joue aussi un rôle dans l'accompagnement des compagnies locales en accueillant régulièrement des résidences d'artistes qui font l'objet de rencontres avec les publics.

L'aide du conseil départemental de l'Isère permet de soutenir l'action municipale pour le développement du spectacle vivant et d'offrir aux usagers un service de qualité.

En conséquence, par la présente délibération, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le maire à demander une subvention la plus élevée possible pour les actions d'éducation artistique et culturelle de la Faïencerie, au titre de l'année 2025, auprès du conseil départemental de l'Isère.

Le conseil municipal, après entendu cet exposé, après en avoir délibéré,

Considérant l'importance de promouvoir les actions d'éducation artistique et culturelle sur notre commune,

Vu l'avis de la commission culture, animations et vie associative du jeudi 26 septembre 2024,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible le fonctionnement de la Faïencerie au titre de l'année 2025 auprès du conseil départemental de l'Isère.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20241017-DEL66_24-DE



du conseil municipal

N°66

du 14 octobre 2024

Service culture, animations et vie associative

Pages :

Pièce jointe :

Télétransmis en préfecture le:

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-trois, le **14 Octobre**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 07 Octobre 2024

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Anne-Lise Pouyet, Nicolas Retour

Soit 19 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusé(es) : Marie-Claude Blin (pouvoir donné à Rémy Brazier), Philippe Auger (pouvoir donné à Bertrand Spindler), Gilles Novarina (pouvoir donné à Thierry Vermorel)

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE POUR LE VERBE ETRE



Rapporteur : Madame Isabelle MIROGLIO

Invitée par Monsieur le maire, Madame Miroglio, adjointe déléguée à la culture, la vie associative et l'évènementiel, expose à l'assemblée :

Le Verbe être avec 22660 monographies, 57740 prêts et 1646 lecteurs actifs en 2023 est un équipement de la ville reconnu par le public Tronchois et les adhérents du réseau de bibliothèques petite Chartreuse. Le Verbe être et les bibliothèques du réseau développent des actions de médiation de lecture publique auprès des différents publics de la ville.

L'aide du conseil départemental de l'Isère permet de soutenir l'action municipale pour le développement de la lecture publique et d'offrir aux usagers un service de qualité.

En conséquence, par la présente délibération, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le maire à demander une subvention la plus élevée possible pour les actions de lecture publique du Verbe être et des bibliothèques du réseau, au titre de l'année 2025, auprès du conseil départemental de l'Isère.

Considérant l'importance de promouvoir la culture sur notre commune,

Vu l'avis de la commission culture, animations et vie associative du jeudi 26 septembre 2024,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter une subvention d'un montant le plus élevé possible pour les actions de lecture publique du Verbe être et des bibliothèques du réseau au titre de l'année 2025 auprès du conseil départemental de l'Isère.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 038-213805161-20241017-DEL67_24-DE

délibération

Berger
Levrault

conseil municipal

N° 67

14 octobre 2024

**Service culture,
animations et
vie associative**

Pages :

Pièce jointe :

**Télétransmis
en préfecture le:**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-trois, **le 14 Octobre**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 07 Octobre 2024

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Anne-Lise Pouyet, Nicolas Retour

Soit 19 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusé(es) : Marie-Claude Blin (pouvoir donné à Rémy Brazier), Philippe Auger (pouvoir donné à Bertrand Spindler), Gilles Novarina (pouvoir donné à Thierry Vermorel)

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Attribution d'une subvention projet pour
l'association Laboratoire – Projet Memento
Vivere**

Rapporteur : Isabelle Miroglio

Invitée par Monsieur le maire, Madame Miroglio, adjointe déléguée à la culture, la vie associative et l'évènementiel, expose à l'assemblée :

Depuis 2023, la commune a engagé un travail de sensibilisation au et de valorisation du patrimoine local autour de parcours thématiques (7 Totems historiques, jeu ludique Grande Tronche). L'année 2024 a pour thème le cimetière communal, avec une visite programmée pour les Journées Européennes du Patrimoine en partenariat avec le Musée Hébert et l'accueil du programme artistique « Memento Vivere », porté par l'association Laboratoire.

L'association Laboratoire a adressé à la commune une demande de subvention projet en février dernier pour « Memento vivre », démarche artistique d'installations d'œuvres d'art dans l'espace public, en particulier les cimetières.

« Memento vivre » est une initiative qui associe la création contemporaine et la recherche en sciences sociales pour intervenir dans les cimetières afin de capter l'attention du public puis la remettre en mouvement. Les cimetières des lieux communs, car nous avons la mort et les morts en commun, mais pourtant des lieux impensés ou qui semblent échapper à notre attention collective.

Cette initiative tente de dénouer une situation où les imaginaires sociaux semblent bloqués, alors que d'autres sociétés contemporaines maintiennent une urbanité du cimetière, c'est-à-dire une fonction sociale vivace, agissante dans le monde des vivants. Ce projet a vocation à se dérouler sur plusieurs territoires de l'agglomération et a reçu le soutien financier de la DRAC et de la Région. Une collaboration avec le Musée de Grenoble est en cours.

La commune s'associe à cette démarche considérant l'importance de porter un regard artistique sur l'espace public, de faire vivre les espaces collectifs où le vivre ensemble se confronte, se construit. « Memento Vivere » a par ailleurs la spécificité d'investir un lieu patrimonial chargé de nos imaginaires : le cimetière communal Petit Sablon de La Tronche. La démarche se veut d'engager un travail artistique, plastique et esthétique, notamment autour du carré commun afin de vivre une autre expérience du lieu, de questionner ce périmètre parfois anonyme et la manière dont les morts nous aident à vivre.

L'association Laboratoire a adressé une proposition prototypée de l'œuvre, nommée « Les présences » qui serait installée au niveau du carré commun du cimetière communal Petit Sablon. Proposition d'implantation d'une centaine de portraits de porcelaine dressées sur des tiges d'acier trempé. Plantées dans des pierres tombales anciennes, ces tiges se balancent doucement au vent. Chacune est installée recto-verso afin de solliciter le regard des visiteurs en tous sens. Les pierres posées à fleur de sol définissent un nouvel espace, sans pourtant entraver les cheminements actuels.

L'intention artistique de cette installation pérenne au cimetière Petit Sablon est de témoigner de l'irrésistible dissolution silencieuse de ce qui fut une vie. En implantant ce livre de céramiques au voisinage proche d'un des deux carrés communs du cimetière du Petit Sablon, auprès des anonymes, des indigents, des sans-famille-connue et des personnalités irréductibles qui firent le choix d'être inhumées ici par pure conviction, défiant ainsi l'ordre social pour l'éternité, « Les présences » affirment notre commune dignité.

Un calendrier commun d'inauguration devra être pensé et devra composer avec tous les producteurs de l'opération, « Les présences » n'étant qu'une pièce d'un dispositif intercommunal plus vaste. La période de Toussaint 2025 a été évoquée, comme les Journées du Patrimoine 2025.

La présentation du projet est jointe à cette délibération.

Après avoir vérifié la faisabilité du projet « Memento Vivere » sur la commune et vu la validation des cofinancements nécessaires à sa réalisation, la commune de La Tronche s'engage à soutenir l'association Laboratoire à hauteur de 5000 € de subvention, répartie sur 2 ans (2500 € en 2024, 2500 € en 2025).

Par la présente délibération, je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'autoriser le versement de la subvention projet de 2 500€ pour l'année 2024 à l'association Laboratoire.

Considérant la promotion du patrimoine local, l'importance des œuvres sur l'espace public communal pour une accessibilité de tous à la culture,

Vu l'avis de la commission culture, animations et vie associative du jeudi 26 septembre 2024,

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, décide :

- d'autoriser le versement de la subvention projet de 2 500€ pour l'année 2024 à l'association Laboratoire.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute démarche nécessaire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



du conseil municipal

N°68

14 octobre 2024

**Service éducation,
jeunesse et sports**

Pages :

Pièce jointe :

**Télétransmis
en préfecture le:**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

L'an deux mil vingt-trois, le **14 Octobre**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 07 Octobre 2024

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghri, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Anne-Lise Pouyet, Nicolas Retour

Soit 19 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusé(es) : Marie-Claude Blin (pouvoir donné à Rémy Brazier), Philippe Auger (pouvoir donné à Bertrand Spindler), Gilles Novarina (pouvoir donné à Thierry Vermorel)

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghri a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Subvention pour projet à l'USEP Coteau
pour l'organisation des Olympiades**

Rapporteur : Monsieur Nicolas Retour

Vu l'avis de la Commission EEJS du 2 octobre 2024,

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Retour, adjoint chargé du plan climat air énergie et des sports, expose à l'assemblée :

Après une première édition en 2023, et souhaitant s'inscrire dans la dynamique particulière de l'année olympique 2024, l'USEP Coteau a organisé une nouvelle édition des Olympiades, qui s'est tenue le 9 juin au stade Louis Galliard, en élargissant la participation aux enfants de l'école Carronnerie.

L'association a sollicité une subvention pour projet, visant à couvrir les sommes allouées à l'achat de récompenses pour les enfants (t-shirts, médailles), pour un montant de 828 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 828 € à l'USEP Coteau, afin de soutenir l'investissement du club dans ce domaine.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le maire à verser une subvention d'un montant de 828 € à l'USEP Coteau.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler



délibération

du conseil municipal

N°69

14 octobre 2024

**Service éducation,
jeunesse et sports**

L'an deux mil vingt-trois, le **14 Octobre**, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand Spindler, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : Le 07 Octobre 2024

Pages :

Pièce jointe :

**Télétransmis
en préfecture le:**

N°AR de la préfecture :
038-213805161-

Présents :

Majorité : Bertrand Spindler, Benoît Callens, Rémy Brazier, Marine Legendre, Alain Crépeau, Isabelle Miroglio, Bernard Dupré, Pascale Galliard, Jean-Luc Petitclerc, Samira Zaghrir, Elizabeth Debeunne, Rémy Dendievel, Josette Munoz, Laurence Kahn, Elisabeth Wolf, Pierre Despres, Françoise Raffin, Anne-Lise Pouyet, Nicolas Retour

Soit 19 personnes

Oppositions

Liste *Un nouveau visage pour La Tronche* : Mmes et MM., Jean-François Redon, Edouard Ytournel, Isabelle Broise, Jacques Dupuy

Liste *Unis pour La Tronche* : Mmes et M., Pascale Le Marois, Thierry Vermorel, Françoise Jannone

Soit 7 personnes

Excusé(es) : Marie-Claude Blin (pouvoir donné à Rémy Brazier), Philippe Auger (pouvoir donné à Bertrand Spindler), Gilles Novarina (pouvoir donné à Thierry Vermorel)

Secrétaire de séance :

Mme Samira Zaghrir a été désigné(e) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Convention de soutien financier à
l'Amicale du CHU concernant l'accueil
des enfants au centre de loisirs**



Rapporteur : Monsieur Benoit Callens

Vu l'avis de la Commission EEJS du 2 octobre 2024,

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Callens, adjoint chargé des écoles, de l'enfance et de la jeunesse, expose à l'assemblée :

Le centre de loisirs de la commune ferme ses portes durant 4 semaines l'été ; par ailleurs, en période d'ouverture, il arrive que ses capacités d'accueil soient atteintes, ne permettant pas de satisfaire l'ensemble des demandes des familles. Afin de garantir la continuité du service public de l'accueil de loisirs, une convention de partenariat est établie entre la Commune et l'Amicale du CHU, pour l'accueil d'enfants tronchois au centre de loisirs de Quaix en Chartreuse.

La convention prévoit que les enfants soient accueillis moyennant les mêmes tarifs que ceux pratiqués au centre de loisirs de La Tronche (tarification selon quotient familial). Le différentiel entre le tarif pratiqué par l'Amicale et le montant payé par les familles est compensé par la Commune, via une subvention versée sur présentation par l'Amicale du bilan des accueils effectués (annexe à la convention).

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention, et à verser une subvention à l'Amicale du CHU.

Pour l'été 2024, le montant de la subvention s'élève à 795,42 €, correspondant à l'accueil de 6 enfants sur un total de 64 journées

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention avec l'Amicale du CHU, et à verser à l'Amicale du CHU les subventions correspondantes.

Monsieur le maire est mandaté pour entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.
Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le maire
Bertrand Spindler